

VILLE DE SURESNES
Ecole d'Arts Plastiques
Droits d'inscription
2019

Enfant ou adolescent : tarif annuel pour 1 heure de cours.

La facturation est établie en fonction de la durée du cours selon la formule suivante : tarif horaire x durée du cours = montant facturé

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	42,00 €	51,00 €	60,00 €	70,00 €	84,00 €	98,00 €	116,00 €
Tarif maximum	51,00 €	60,00 €	70,00 €	87,00 €	102,00 €	116,00 €	

Adulte : tarif annuel.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	123,00 €	155,00 €	186,00 €	216,00 €	250,00 €	273,00 €	306,00 €
Tarif maximum	155,00 €	186,00 €	216,00 €	250,00 €	273,00 €	306,00 €	

- un adulte inscrit à un deuxième cours bénéficie d'une réduction de 50% sur celui-ci.
- Le règlement peut être effectué en deux versements en septembre et en octobre pour les familles se situant dans les tranches 1 et 2 après avoir pris contact avec l'Ecole d'Arts Plastiques

Le quotient familial est déterminé en 7 tranches

Revenus	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Minimum	≤ ou = 447,00 €	447,01 €	734,01 €	1 044,01 €	1 423,01 €	1 968,01 €	2 725,01 €
Maximum		734,00 €	1 044,00 €	1 423,00 €	1 968,00 €	2 725,00 €	et +

Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial sont les ressources figurant sur le dernier avis d'imposition reçu avant abattement de 10% ou de frais réels.

Sont déduites les pensions alimentaires versées aux ascendants et descendants; les prestations compensatoires entre époux ; les charges de certaines professions dont le chiffre d'affaires est confondu avec les revenus.

Les ressources du foyer sont rapportées au nombre de personnes composant le foyer. Leur nombre est conforme à celui figurant sur l'avis d'imposition.

En l'absence des éléments de calcul des ressources des foyers hébergés, les mêmes éléments sont produits concernant les foyers hébergeant.

Lorsque des situations exceptionnelles ne permettent pas d'établir le quotient familial à partir de l'avis d'imposition de référence et qu'elles engendrent une modification de plus de 10% des ressources au regard de celles figurant sur l'avis d'imposition, un calcul des ressources est exceptionnellement effectué. Ce calcul est pris en compte pour la facturation du mois en cours.

Les situations exceptionnelles sont : le chômage, la maladie grave longue durée avec suspension de ressources, le décès d'un membre du foyer apporteur de ressources, la séparation des conjoints attestée officiellement. Pour ces cas exceptionnels, les éléments de calcul des ressources sont en référence de la situation la plus proche sur présentation des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle.